



RÈGLEMENT DES ÉTUDES 2017/2018 DE L'IUT DE TOURS

LICENCE PROFESSIONNELLE

En application de l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la licence professionnelle, du décret n° 2002-481 du 8 avril 2002 modifié relatif aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux, et du décret n° 2002-482 du 8 avril 2002 portant application au système français d'enseignement supérieur de la construction de l'Espace Européen de l'ES et de l'arrêté du 1^{er} août 2011 relatif à la licence

I - CONDITIONS D'ADMISSION ET SPÉCIALITÉS

L'article 3 de l'arrêté du 17/11/99 précise que :

"Pour être accueilli dans les formations conduisant à la Licence Professionnelle (LP), les étudiants doivent justifier :

- soit d'un diplôme national sanctionnant quatre semestres d'enseignement supérieur validés (DEUG, DUT, BTS, BTSA, DEUST) dans un domaine de formation compatible avec celui de la LP ;
- soit, dans les mêmes conditions, d'un diplôme ou titre homologué par l'État au niveau III ou reconnu au même niveau par une réglementation nationale ;
- soit de la validation des études, expériences professionnelles ou acquies personnels, définie par le décret du 23 août 1985".

L'examen des dossiers de candidature, y compris pour les candidats en formation continue, après validation de leurs études, expériences ou acquies personnels, est effectué par le jury d'admission.

L'IUT de Tours prépare aux Licences Professionnelles (LP) suivantes :

- Département **CARRIÈRES SOCIALES** :

- LP "Médiation Scientifique et Éducation à l'Environnement"
- LP « Intervention Sociale, Techniques d'Intervention et d'Animation Psychosociale auprès des publics Vulnérables »

- Département **GÉNIE BIOLOGIQUE** :

- LP "Biologie Analytique et Expérimentale"
- LP "Gestion de l'Environnement : Métiers des déchets"

- Département **GÉNIE ÉLECTRIQUE ET INFORMATIQUE INDUSTRIELLE** :

- LP "Électronique Analogique et Microélectronique"
- LP "Systèmes Automatisés et Réseaux Industriels"
- LP "Énergie Renouvelable et Gestion de l'Énergie Électrique"

- Département **GESTION DES ENTREPRISES ET DES ADMINISTRATIONS** :
 - LP "Gestion des Ressources Humaines" option : Développement de Compétences et Formation Professionnelle
 - LP "Métiers de la Comptabilité" option : Contrôle de Gestion
 - LP "Métiers de la Comptabilité" option : Fiscalité (uniquement en formation continue)

- Département **INFORMATION–COMMUNICATION** :
 - LP "Journalisme"
 - LP "Management de l'Information"
 - LP "Communication Institutionnelle"

- Département **TECHNIQUES DE COMMERCIALISATION** :
 - LP "Marketing et Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication"
 - LP Commerce option "Technico-commerciale"

- Département **TECHNIQUES DE COMMERCIALISATION orientation AgroAlimentaire (TC2A)** :
 - LP "Commercialisation des vins"

- **Formations relevant du Centre de Formation d'Apprentis des Universités Centre Val de Loire** :
 - LP "Biologie Analytique et Expérimentale"
 - LP "Commercialisation des vins"
 - LP "Électronique Analogique et Microélectronique"
 - LP "Gestion de l'Environnement : Métiers des Déchets"
 - LP "Journalisme"
 - LP "Management d'une unité de restauration à thème"
 - LP "Systèmes Automatisés et Réseaux Industriels"
 - LP Commerce option "Technico-commerciale"
 - LP "Gestion des Ressources Humaines option : développement des compétences et formation professionnelle"
 - LP "Marketing et Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication"
 - LP "Énergie Renouvelable et Gestion de l'Énergie Électrique".
 - LP « Communication Institutionnelle »

II - DÉROULEMENT DES ÉTUDES

A - Textes réglementaires

Le déroulement des études, dont le programme adopté par le CNESER du 05/02/2012 figure dans le règlement de scolarité propre à chaque licence, [est conforme à l'arrêté du 17/11/1999](#) et aux modalités de contrôles des connaissances en application des décrets n° 2002- 481 et 482 du 8 avril 2002 et de l'arrêté du 1^{er} août 2011 relatif à la licence.

B - Organisation des enseignements

Modalités de contrôle des connaissances et règles de passage : cf. document joint.

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. Les manquements à l'assiduité ainsi que la non remise de travaux pourront conduire le jury à ne pas calculer la moyenne et à considérer l'étudiant «défaillant».

C - Activités Bonifiantes : Physiques (circulaire n°88-307 du 24/11/1988) et Culturelles (vote du CA de l'Université du 09/07/01)

La pratique des activités physiques et culturelles dans le cadre de l'Université peut conduire à une bonification maximum de la moyenne générale de 0,5 point par semestre, sous réserve d'obtenir une note au minimum égale à 10 dans les activités bonifiantes. *Chaque Temps Fort apporte une bonification de 0,1 point. La bonification apportée par la pratique des activités physiques et culturelles et des temps forts ne peut jamais dépasser 0,5 point par semestre.* Les modalités d'application concernant le sport seront présentées en début d'année universitaire par le professeur responsable à l'IUT ou par le responsable APB du département (Conseil de Direction du 29/06 et 06/07/2000). Pour les activités culturelles, le service culturel transmet à chaque département la note obtenue sur 20. La bonification est calculée en multipliant cette note par le coefficient 0,025.

Les quatre jeudis après-midi des temps forts doivent être libérés de manière générale et dans la mesure du possible pour les alternants.

III - RÉGLEMENTATION ET MESURES DISCIPLINAIRES

D'une manière générale, tout comportement jugé répréhensible peut faire l'objet d'une sanction disciplinaire, pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

A – Comportements et attitudes

L'IUT est un lieu de vie. Les enseignants doivent pouvoir y poursuivre dans de bonnes conditions leurs enseignements, les étudiants, leurs études, et les personnels non enseignants, leurs missions.

- 1 - Les règles de courtoisie, de respect et de décence s'appliquent à toutes les relations entre tous les acteurs de l'IUT.
- 2 - Les rapports établis entre les personnels enseignants, les personnels non-enseignants et les étudiants, sont au cœur du bon fonctionnement de l'IUT : chaque membre de l'IUT doit être assuré du respect de ces règles à son égard.
- 3 - La tenue vestimentaire de chacun doit être correcte et décente. Elle doit être également compatible avec les normes de sécurité des enseignements dispensés.
- 4 - Un étudiant dont le langage ou le comportement ne seraient pas corrects et adaptés à l'égard de tout personnel de l'IUT peut faire l'objet de sanctions.

B - Déroulement des contrôles et fraudes

La régularité matérielle du déroulement des examens et contrôles est précisée dans le règlement de scolarité, en particulier en ce qui concerne l'utilisation de documents et appareils (calculatrice, téléphone portable....).

En cas de fraude ou de tentative de fraude :

- les documents ou appareils interdits sont confisqués sur le champ ;
- le candidat poursuit son épreuve ;
- un procès-verbal contresigné par le(s) surveillant(s) et par l'auteur de la fraude est transmis au Directeur de l'IUT. Si l'auteur de la fraude refuse de contresigner, ce refus est porté au procès-verbal (décret n° 92-657 du 13 juillet 1992 modifié) ;
- le candidat s'expose à être poursuivi devant la section disciplinaire du Conseil d'Administration de l'Université qui pourra prononcer contre lui une sanction allant jusqu'à l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur français.

Le plagiat est assimilé à une fraude et peut faire l'objet de sanctions.

C - Utilisation des locaux, des matériels pédagogiques et des services communs de l'IUT

1 - Informatique et réseaux

Tout utilisateur des moyens informatiques et des réseaux mis à sa disposition à l'IUT devra être obligatoirement signataire de la "Charte de l'Université de Tours pour le bon usage de l'informatique et des réseaux", approuvée par le Conseil d'Administration du 17 décembre 1996.

2 - Centre de documentation, audiovisuel

Tout utilisateur doit respecter les règlements intérieurs qui fixent les conditions d'accès et d'utilisation des documents et matériels mis à disposition.

Les utilisateurs du Centre de documentation devront prendre connaissance du règlement intérieur du Service Commun de Documentation (SCD) de l'Université François-Rabelais qui s'applique au Centre de Documentation de l'IUT de Tours et qui est affiché dans les locaux.

3 - Prêt de matériel pédagogique

Tout prêt de matériel (ordinateur portable, équipement vidéo,...) donne lieu à la signature d'un formulaire de prêt avec l'IUT. La responsabilité civile de l'emprunteur est engagée dès lors que le matériel est utilisé hors de l'IUT.

4 - Sanctions

Tout utilisateur s'expose en cas de vol, détérioration volontaire, utilisation illicite des moyens informatiques... :

- à la réparation du préjudice ;
- à l'exclusion temporaire des services communs ;
- à des poursuites pénales prévues par la loi.

De la même façon, tout comportement considéré comme répréhensible peut faire l'objet de sanctions disciplinaires.

D - Bizutage

Le bizutage, dont la définition correspond à des "actes humiliants ou dégradants" est interdit à l'IUT de Tours, conformément aux instructions de la loi n° 98-468 du 17 juin 1998 et de la circulaire ministérielle n° 2000-108 du 17/07/2000. Il est rappelé qu'il s'agit d'un délit pénal défini de la façon suivante : "hors les cas de violences, de menaces ou d'atteintes sexuelles, le fait pour une personne d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants lors de manifestations ou réunions liées aux milieux scolaire ou socio-éducatif est puni de 6 mois d'emprisonnement et de 7 622,45 € d'amende".

On peut ajouter que par "actes humiliants ou dégradants" il faut entendre : contraintes, brimades, menaces, vexations, harcèlements... même si la victime est apparemment consentante.

E - Interdictions diverses dans les locaux de l'IUT

L'interdiction de fumer et de vapoter est générale et absolue dans tous les locaux de l'IUT conformément aux dispositions du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 et du décret n°2017-633 du 25 avril 2017.

Toute consommation de nourriture et de boissons est interdite dans tous les locaux à l'exclusion des halls d'entrée. L'usage du téléphone portable est interdit dans les salles de cours et de contrôle.

F - Vidéosurveillance - Sécurité

Par autorisation préfectorale en date du 7 décembre 2006, l'IUT de Tours est sous vidéosurveillance.

Tout déclenchement intempestif des alarmes incendie pourra conduire ses auteurs devant la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université.

L'usage des ascenseurs sur les deux sites de l'IUT (site Jean Luthier et site Grandmont pour le département GEII) **est strictement réservé** aux personnes en situation de handicap et aux personnels de l'IUT.

Les ascenseurs des bâtiments C et E sont soumis à un accès règlementé.

G - Exercice d'évacuation

Dans le cadre des obligations sécuritaires, la commission préfectorale impose annuellement deux exercices d'évacuation totale des locaux. La direction de l'IUT est chargée des modalités d'organisation. L'évacuation est impérative dès le déclenchement des sirènes. Les points de rassemblement sont indiqués par le logo ci-dessous, sur les deux sites de l'IUT :



Des plans d'évacuation sont affichés dans toutes les salles de cours.

Validé lors du conseil du 13 juin 2017